



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **5^e jour du mois de mars 2024** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker (absent)
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Sont également présents, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le directeur général adjoint M. Timothy Monette.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce mardi le 5 mars 2024, en présentiel. Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à **20 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 mars 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Avis de motion et Adoption du projet du règlement no. 2024-642 : Utilisation de l'eau potable (abroge 553)
7. Adoption du règlement 265-2 relatif aux nuisances
8. Avis de motion et adoption du projet de règlement no. 2024-649-2 modifiant le no. 2022-649-1 portant sur la rémunération payable lors d'élections et référendums municipaux/ Avis d'indexation selon la Gazette officielle du 23 décembre 2023
9. Avis de motion et adoption du règlement no. 2024-672 sur la construction et la municipalisation des chemins privés
10. Modification à la politique de reconnaissance (page 3)
11. Offre de service : mécanique électrique / agrandissement garage / programme PRACIM

12. PRIMEAU volet 1.2 modifier résolution 2023-09-197
13. Projet de regroupement régional pour la répartition incendie
14. Comité CRSQV : sous-comité environnement
15. Mandat notaire : Lot 5 107 697 : Bonne fontaine rue Chester
16. Lot vacant 5 240 731
17. PRABAM : Reddition de compte final
18. Dépôt d'une lettre de démission au poste de DGA
19. Offre d'emploi pour combler le poste de DGA
20. Renouvellement mandat à Gbi : avenant 13

TRAVAUX PUBLICS

21. Réception des prix : Abat poussière
22. Réception des prix : Fissures
23. Réception des prix : lignages

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

24. Réception prix : sentier béton (programme Politique de la famille)
Aide financière de 25 000 \$

SECURITÉ – INCENDIE

25. Ajustement salarial : officier recrue - **RETIRÉ**

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

26. Autorisation de paiement – Constructions J. Boulais inc
27. Autorisation de paiement – Poupart & Poupart Avocats inc
28. Les comptes à payer au 6 mars 2024

AUTRES POINTS

29. Rapport des conseillers
30. VARIA
31. Période de questions des citoyens au président du Conseil
32. Levée de la séance

POINT 3

2024-03-039

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
Et résolu unanimement que l'ordre du jour du 5 mars 2024 soit adopté en retirant le point 25 et
que le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-040

POINT 4

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Branch**
Et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou correspondance

ADMINISTRATION

POINT 6

2024-03-041

a) AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-642 UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de règlement 2024-642 portant sur l'utilisation de l'eau potable.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet d'amendement du règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

b) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-642 UTILISATION DE L'EAU POTABLE

2024-03-042

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch**
Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de Règlement 2024-642 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

2024-03-043

ADOPTION DU RÈGLEMENT 265-2 RELATIF AUX NUISANCES

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le Règlement 265-2 relatif aux nuisances.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

2024-03-044

a) **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2024-649-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-649-1 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gérald Grenon** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de Règlement 2024-649-2 portant sur la rémunération payable lors des élections et référendums municipaux.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet d'amendement du règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance

b) **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-649-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-649-1 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION LORS DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

2024-03-045

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch**

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de Règlement 2024-649-2 portant sur la rémunération payable lors des élections et référendums municipaux.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

2024-03-046

a) **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-672 CONCERNANT LES CONDITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION ET LA MUNICIPALISATION DE CERTAINS CHEMINS**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de Règlement 2024-672 concernant les conditions relatives à la construction et la municipalisation de certains chemins.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet d'amendement du règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance

b) **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-672 CONCERNANT LES CONDITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION ET LA MUNICIPALISATION DE CERTAINS CHEMINS**

2024-03-047

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch**
Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de Règlement 2024-672 concernant les conditions relatives à la construction et la municipalisation de certains chemins.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

2024-03-048

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de reconnaissance pour les employés municipaux en février 2023 (rés. : 2023-02-034);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un texte dans la partie : **Années de service** soit : *par la remise du certificat honorifique ainsi qu'un chèque selon les années de service en présence de l'employé;*

CONSIDÉRANT que cette remise est pour l'employé et il se doit d'être présent;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gérald Grenon**
Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à ajouter ce texte dans le document de la Politique de reconnaissance dans la partie : **Années de service** soit : *par la remise du certificat honorifique ainsi qu'un chèque selon les années de service en présence de l'employé.*

Adoptée à l'unanimité.

POINT 11

RÉCEPTION OFFRE DE SERVICE : PLANS ET DEVIS - MÉCANIQUE ÉLECTRIQUE / AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

2024-03-049

CONSIDÉRANT une demande auprès de la firme DWB Consultants pour la réalisation des plans et devis en mécanique-électrique pour l'agrandissement du garage municipal;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de service (no. 10758) au coût de 9 000 \$ + taxes ;

CONSIDÉRANT que les frais de cette offre de service est admissible au programme PRACIM;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Gérald Grenon**
Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville donne le mandat à DWB Consultants pour la réalisation des plans et devis en mécanique-électrique pour l'agrandissement du garage municipal au coût de 9 000 \$ + taxes.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 12

PRIMEAU 2023 VOLET 1.2 / MODIFIER LA RÉSOLUTION 2023-09-197

2024-03-050

PROJET DU VILLAGE : DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU 2023 - VOLET 1.2 - AUPRÈS DU MAMH

ATTENDU QUE :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin au Ministère ;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continu ;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elles ne respectent pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts ;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13

RÉPARTITION DES COÛTS DU PROJET DE GROUPEMENT RÉGIONAL POUR LA RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE INCENDIE

2023-03-051

ATTENDU la résolution 2023-10-210 concernant un projet de regroupement régional pour la répartition des appels d'urgence incendie dans laquelle la Municipalité démontrait son intérêt à participer à une étude de faisabilité d'un regroupement pour le service de répartition des appels d'urgence sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU qu'un scénario de répartition d'une éventuelle étude de faisabilité a été présent selon la population 2023 et selon le RFU 2024, avec ou sans subvention, pour les 12 municipalités sur 14 de la MRC du Haut-Richelieu;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville se retire du projet d'étude de regroupement régional pour la répartition des appels d'urgence incendie et par le fait même, ne participera pas à l'étude de faisabilité.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 14

COMITÉ RURAL SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE : COMITÉ ENVIRONNEMENT

2023-03-052

CONSIDÉRANT QUE la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens en milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du comité environnement;

CONSIDÉRANT QUE toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale;

CONSIDÉRANT QUE les participants au CRSQV ont soulevé que les enjeux environnementaux ont un impact sur la santé et la qualité de vie des citoyens;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville :

- Reconnaît que les enjeux environnementaux ont un impact sur la santé et la qualité de vie des citoyens;
- Appuie la création du sous-comité environnement au sein du CRSQV;
- Délègue une ressource municipale pour participer aux rencontres du sous-comité soit les élus Messieurs Chad Whittaker et Gaëtan Lafrance.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller David Adams ne prends pas part à la décision et ne se retire pas de la table.

POINT 15

2023-03-053

MANDAT NOTAIRE : LOT 5 107 697 : BORNE FONTAINE RUE CHESTER

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 107 697, M. David Adams, souhaite céder pour la modique somme de 1 \$ à la municipalité de Clarenceville ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 107 697 est doté d'une borne fontaine et que celle-ci appartient déjà à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que M. Adams a déposé le 4 mars 2024 un formulaire de demande de cession dument rempli et signé ;

CONSIDÉRANT que de possible frais relatif à la transaction, notamment des frais de notaire ou tout autre professionnel pourraient être exigés et que ceux-ci seraient assumés par l'acquéreur soit la Municipalité ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le transfert du lot 5 107 697 et qu'il se porte acquéreur de celui-ci.

Que le conseil municipal donne le mandat à Me Audrey Veillette, notaire de PME INTER Notaires – Bedford pour rédiger un contrat notarié dans le cadre de l'acquisition du lot 5 107 697 où est situé la borne fontaine no.14 face au 1691 rue Chester à Clarenceville.

Que monsieur Serge Beaudoin, maire et la directrice générale madame Sonia Côté soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Clarenceville à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Adoptée à la majorité.

Le conseiller David Adams reprends part aux décisions du conseil.

POINT 16

2023-03-054

LOT VACANT 5 240 731 : SUSAN BESCEC

CONSIDÉRANT que lors de la réforme cadastre en 2015, plusieurs petits lots ont été créés sans identification officielle au nom d'un propriétaire ;

CONSIDÉRANT qu'une recherche a permis de découvrir que le lot 5 240 731 appartient à l'ancienne propriétaire, madame Susan Bescec ;

CONSIDÉRANT que Mme Bescec a manifesté son intérêt d'acquérir ce lot qui lui appartenait antérieurement ;

CONSIDÉRANT que Mme Bescec a également confirmé qu'elle paierait les taxes en arriérages du montant de 189,45\$;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch**

Et résolu :

Qu'en vertu de cette promesse d'engagement, le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le transfert du lot 5 240 731 à Mme Susan Bescec.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 17

2023-03-055

PRABAM : REDDITION DE COMPTE FINAL

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

QUE la municipalité de Clarenceville autorise la présentation du projet pour l'agrandissement du centre communautaire pour une salle de rangement en lien avec le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Clarenceville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coût généré par les travaux.

QUE la municipalité de Clarenceville désigne madame Sonia Côté, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné soit : l'agrandissement du centre communautaire pour une salle de rangement.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 18

2024-03-056

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de Monsieur Timothy Monette au poste de directeur général adjoint en date du 26 février 2024 auprès de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT que M. Timothy Monette offre ses services à temps partiel (2 jours par semaine) pour faciliter la transition et d'assurer la continuité des tâches qui lui incombent et ceci à partir du 18 mars 2024;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

ET RESOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville accepte la lettre de démission de M. Timothy Monette en date du 26 février 2024 et que celui-ci quittera ses fonctions le 8 mars 2024 à temps plein et il assumera à partir du 18 mars 2024 un temps partiel soit 2 jours par semaine les lundi et mardi pour faciliter la transition jusqu'à ce que le poste soit comblé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 19

2024-03-057

OFFRE D'EMPLOI AU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une offre d'emploi pour combler le poste à la direction générale adjointe ;

CONSIDÉRANT qu'une offre sera affiché sur le site WEB, les réseaux d'offre d'emploi municipaux (RIMQ, Québec Municipal) et le Canada Français;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

ET RESOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à faire un appel d'offre dans les différents réseaux pour combler le poste à la direction générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité

POINT 20

2024-03-058

RENOUVELLEMENT MANDAT À GBI : AVENANT NO. 13

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-273 du mandat accordé à Gbi pour la conception et la réalisation des plans et devis du Projet du Village, plus précisément *la réalisation des plans et devis d'ingénierie et d'architecture pour l'ensemble des travaux (civil, mécanique de procédé-traitement des eaux, structure, architecture et mécanique du bâtiment dans le cadre d'un projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable (A/O 112018) ;*

CONSIDÉRANT plusieurs changements par des demandes supplémentaires par les instances gouvernementales (MAMH, MELCCCFP et CPTAQ) ce qui a amené à des avenants supplémentaires auprès de la firme Gbi ;

CONSIDÉRANT QUE GBI a déposé l'avenant numéro 13, préparé par M. Louis-Pierre Gagnon, ingénieur et daté du 26 février 2024 au montant de 48 300,00 \$ sans les taxes en vigueur pour les plans et devis multidisciplinaires ainsi qu'un montant de 28 525,00 \$ sans les taxes en vigueur pour de l'assistance techniques aux réunions externes et aux mandataires de la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de notre consultant technique, M. Marcel Fafard, d'accepter les termes de l'avenant 13 préparé par Gbi pour les plans et devis multidisciplinaires au montant de 48 300 \$ sans les taxes en vigueur et pour les honoraires des frais d'assistance technique au montant de 28 525 \$ celles-ci sont facultatifs car elles seront en partie remboursées par le MTQ ;

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

ET RESOLU :

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation de M. Marcel Fafard, ingénieur et consultant technique, d'accepter les termes de l'avenant 13 préparé par Gbi pour les plans et devis multidisciplinaires au montant de 48 300 \$ sans les taxes en vigueur et pour les honoraires des frais d'assistance technique au montant de 28 525 \$ celles-ci sont facultatifs car elles seront en partie remboursées par le MTQ. M. Marcel Fafard recommande 10 000 \$ sur les frais d'assistance technique.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire :

TRAVAUX PUBLICS

POINT 21

2024-03-059

RÉCEPTION DES PRIX : ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT une demande par voie électronique par le directeur technique monsieur Jean-François Gargano auprès de 3 fournisseurs pour connaître un prix au litre pour l'achat et l'épandage d'abat poussière ;

CONSIDÉRANT la réception des prix par courrier électronique dans les délais prescrits des fournisseurs suivants :

- Modular Chemical Systems: pas soumissionné
- Les Entreprises Bourget : 0.4249 \$/L + tx
- SOMAVRAC : pas soumissionné

CONSIDÉRANT l'analyse des documents exigés par le directeur technique et de leur conformité ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation du directeur technique recommande l'achat d'abat poussière au prix de 0.4249 \$ (+ taxes) du litre incluant achat et épandage pour une quantité de +/- 35 000L auprès Les Entreprises Bourget inc.

Poste budgétaire : 02-320-00-635

Adoptée à l'unanimité

POINT 22

2024-03-060

RÉCEPTION DES PRIX : SCHELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT une demande par voie électronique par le directeur technique monsieur Jean-François Gargano auprès de 4 fournisseurs et ceci pour connaître un prix pour le scellement de fissures pour 3 000 mètres ;

CONSIDÉRANT la réception des prix par courrier électronique dans les délais prescrits des fournisseurs suivants :

- Scellement Flextech inc pas soumissionné
- Lignes Maska au coût de : 2,95 \$ / ml
- Construction Duradev inc au coût de : 4,00 \$ / ml
- Pavage Altec pas soumissionné

CONSIDÉRANT l'analyse des documents exigés par le directeur technique et de leur conformité ;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation du directeur technique recommande Lignes Maska inc pour le scellement de fissures au prix de 2,95 \$ (+ taxes) du mètre linéaire pour un maximum de 3 000 mètres linéaires.

Poste budgétaire : 02-320-00-521

Adoptée à l'unanimité

POINT 23

2024-03-061

RÉCEPTION DES PRIX : TRACAGE DE LIGNES (centrale)

CONSIDÉRANT une demande par voie électronique par le directeur technique monsieur Jean-François Gargano pour un prix au km pour le traçage de lignes sur le territoire de la municipalité auprès de 4 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT la réception des prix par courrier électronique dans les délais prescrits des fournisseurs suivants :

- Lignes Maska 14 070,00 \$
- TRA inc 22 921,00 \$
- Marquage Traçage Québec 15 151,50 \$
- ProLigne 16 050,00 \$

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch**

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation du directeur technique recommande Lignes Maska inc pour le traçage de ligne au prix de 14 070 \$ (+ taxes) pour un maximum de 37 km; incluant 11 lignes d'arrêt et 2 traverses de piéton.

Poste budgétaire : 02-355-00-521

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

Rien à signaler

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

POINT 24

2024-03-062

RÉCEPTION DE PRIX : SENTIER D'ACCESSIBILITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE (AIDE DE 25 000 \$)

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour la réalisation d'un sentier d'accessibilité au parc des Loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception du prix de 3 fournisseurs dans les délais demandés ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions reçues le 15 février 2024 en présence de 2 témoins ;

Fournisseurs suivants :

- Constructions Jacques Patenaude 27 057,47 \$
- BDL Bordures et trottoirs 30 927,00 \$
- Béton Lemieux 32 600,00 \$

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon**

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation du directeur technique recommande Constructions Jacques Patenaude inc pour des travaux soit un sentier d'accessibilité au parc des Loisirs au prix de 27 057,47 \$ (+ taxes).

Poste budgétaire : 22-701-50-300

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ – INCENDIE

POINT 25 **POINT RETIRÉ**

2024-03-

AJUSTEMENT SALARIAL : OFFICIER RECRUE

HYGIÈNE DU MILIEU

Pour info

À venir / vidange fosses septiques :

secteurs Beech, Burrough, Lakeshore, Victoria et Wolfe Ridge

Dépliant sera envoyé

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 26

2024-03-063

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTIONS J. BOULAIS INC

CONSIDÉRANT un mandat accordé à Constructions J. Boulais inc (rés.2023-12-282) pour la construction d'un agrandissement au centre communautaire / salle de rangement ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 1943 au montant de 83 900 \$ moins 10 % de retenue soit un montant de 75 510 \$ + taxes = 88 817, 62 \$;

CONSIDÉRANT que cette facture est un 1^{er} versement du mandat ce qui reflète les travaux faits à ce jour ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture no. 1943 au montant de 83 900 \$ moins 10 % de retenue soit un montant de 75 510 \$ + taxes = 88 817, 62 \$ à Constructions J. Boulais inc.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-070-00-000

POINT 27

2024-03-064

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART AVOCATS INC

CONSIDÉRANT la réception des factures nos. 08709 et 08710 au montant respectif de 1 352,01 \$ et 124,54 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre de mandat auprès de Poupart & Poupart Avocats inc ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement des factures nos. 08709 et 08710 au montant respectif de 1 352,01 \$ et 124,54 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre de mandat auprès de Poupart & Poupart Avocats inc pour la période du 22 janvier au 4 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires : 02-130-00-411 et 23-050-01-000

2024-03-065

POINT 28

COMPTES À PAYER AU 5 MARS 2024

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

Que les comptes à payer au 5 mars 2024 au montant de **202 874,74 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 29

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: Rencontre avec M. Hurteau, Zoom à venir (MAMH, MTQ)

Gérald Grenon: Régie des eaux

Gaëtan Lafrance: Caucus par Zoom

Karyne Beaudin: Caucus

Chad Whittaker (absent)

David Branch: Caucus, activités plaisirs hiver

David Adams: Caucus

POINT 30

VARIA

Rien n'est apporté

POINT 31

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

POINT 32

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

2024-03-066

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU :

Que la séance ordinaire du 5 mars 2024 soit levée à 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 5 mars 2024.